Ville de Saint Jean d'Angély

Conseil municipal
du jeudi 7 avril 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

COMPTE RENDU SOMMAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Date de convocation : ..... **1er avril 2022**

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Nombre de présents : **21**
Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : **6**
Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Mathilde MAINGUENAUD à Matthieu GUIHO ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Patrick BRISSET à Ludovic BOUTILLIER

Absents excusés : **2**
Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Fabien BLANCHET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

*****

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2022

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire)

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 10 mars 2022.

Décision N° 02 du 16 mars 2022 : Convention avec la Ville de Noirmoutier-en-L'Ile pour le prêt d'une épée viking du IX^{ème} siècle du Musée des Cordeliers au Château-Musée de Noirmoutier-en-l'Ile, dans le cadre de l'exposition temporaire intitulée « Le Moyen Âge en bande dessinée ». Cette exposition, réalisée avec la contribution de Danièle Alexandre-Bidon, médiéviste ingénieur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, aura lieu du 9 avril au 31 décembre 2022.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

La Ville de Noirmoutier-en-L'Ile a pris en charge une assurance « clou à clou tous risques exposition » incluant le transport aller/retour et la durée d'exposition de l'œuvre.

Décision N° 03 du 24 mars 2022 : Convention avec Jean-François Moinet (Atelier d'Horlogerie ancienne de Chaniers) pour le prêt d'horloges et de montres appartenant à Jean-François Moinet en faveur du Musée des Cordeliers, dans le cadre de l'exposition-dossier présentée lors des Journées Européennes des Métiers d'Art qui auront lieu du 1er au 3 avril 2022.

Ce prêt est consenti à titre gratuit.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély a pris en charge une assurance « clou à clou tous risques exposition » incluant le transport aller et la durée d'exposition des objets.

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 10 mars 2022.

FINANCES

Comptes de gestion 2021 (M. Guiho)

N° 2 - Compte de gestion 2021 - Budget principal Ville

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal Ville du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 3 - Compte de gestion 2021 - Budgets annexes

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion du Responsable du Service de Gestion Comptable pour l'exercice 2021, des budgets annexes SALLE DE SPECTACLE EDEN, TRANSPORTS et ASSAINISSEMENT. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Comptes administratifs 2021 (M. Guiho)

Pour le vote des Comptes administratifs, M. CHAPPET est désigné Président de séance.

Mme la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

N° 4 - **Compte administratif 2021 - Budget principal Ville**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)**

N° 5 - **Compte administratif 2021 - Budget annexe Salle de spectacle Eden**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)**

N° 6 - **Compte administratif 2021 - Budget annexe Transports**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)**

N° 7 - **Compte administratif 2021 - Budget annexe Assainissement**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 1 (Mme la Maire)**

Retour de Mme la Maire dans la salle.

Affectation du résultat 2021 (M. Guiho)

N° 8 - Affectation du résultat 2021 - Budget principal Ville

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

- après avoir adopté le Compte administratif 2021 dont les résultats se présentent comme suit :
    - excédent de fonctionnement de 2 248 004,80 €,
    - déficit d'investissement de 532 083,96 €,
    - état des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2021 et des recettes certaines à recevoir à la même date :

Dépenses	Recettes	Solde
3 115 252,58 €	1 964 025,54 €	1 151 227,04 €

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter au Budget primitif 2022 le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement compte 1068 pour 1 683 311,00 €
- Affectation au compte 002 de l'excédent reporté soit 564 693,80 €.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 9 - Taux de fiscalité pour l'année 2022 (M. Guiho)

L'article L2331-3 du Code général des collectivités territoriales définit le produit des taxes foncières comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes. Conformément à l'article 1636B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux de ces taxes qui sont appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, si la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation à partir de 2021, hormis la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, elle continue de percevoir le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Par ailleurs, la disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire communal.

Le BP 2022 est élaboré avec la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux des 2 taxes foncières, sur le bâti et non bâti, comme suit :

	2020		2021	2022
	Taux Commune	Taux Département	**Taux Commune**	
Taxe foncière /bâti	31,12 %	21,50 %	**52,62 %**	**52,62 %**
Taxe foncière/non bâti	58,12 %		**58,12 %**	**58,12 %**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Budgets primitifs 2022

N° 10 - **Budget primitif 2022 - Budget principal Ville (M. Guiho)**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 11 - **Subventions 2022 aux associations et aux personnes de droit privé (M. Guiho)**

En application de l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En application de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, toute association bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 € doit faire l'objet d'une convention spécifique soumise à l'approbation du conseil municipal.

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2022 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers.

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la municipalité accompagne les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales et des prestations de communication.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières au respect de critères objectifs basés sur l'intérêt général et le dynamisme qu'elles apportent à la commune.

Après examen des dossiers présentés par les associations locales, le montant total des subventions proposées au BP 2022 est de **331 430 €,** selon le détail suivant :

SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS & AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	**BP 2022**
ASSOCIATIONS	**Montant**
DIVERS	**11 840,00**
Ass Sauvegarde des animaux	3 000,00
Souvenir Français	90,00
DDEN	150,00
FNACA	250,00
APESA 17	350,00
Jardins familiaux (FNJFC)	1 000,00
Fondation du patrimoine	7 000,00
CULTURE	**172 350,00**
A.4	78 700,00
Académie de Saintonge	500,00
BELLE FACTORY	55 000,00
Production 114 (Violon sur le sable)	30 000,00
A.A.J.C. (Togo)	500,00
Amuse Folk	400,00
Block House	3 350,00
Block House (location EDEN)	2 000,00
Eurochestries	1 500,00
Cercle Philharmonique	400,00
SPORTS	**107 700,00**
Angély Sport Santé	500,00
Angerien Hand Ball Club	2 000,00
Athlétic Club Angérien	2 000,00
Amicale Boule Angérienne	2 700,00
Kayak club Angérien	3 500,00
Kayak club Angérien *subvention exceptionnelle*	1 800,00
Haltérophilie Musculation	500,00
Jeunesse Laïque Angérienne	2 000,00
Judo Club Saint jean / Loulay	2 000,00
Judo Club *subvention exceptionnelle évènement 2022*	1 000,00
Moto Club Angérien	4 000,00
Nautic Club Angérien	27 000,00
Pêcheurs Angériens	950,00
Plongée Subaquatique	900,00

Union Cognac/St Jean d'Angély	20 500,00
RACA	8 000,00
S.C.A.	15 000,00
Tennis Club Angérien	2 200,00
Tir Angérien	1 000,00
U.V.A.	7 000,00
Aéroclub angérien *subvention exceptionnelle compensation frais engagés*	2 650,00
Association sportive "Le Muguet" collège	250,00
Association sportive "Les Muguets" lycée	250,00
VOIRIE	**80,00**
Comité départemental de randonnée pédestre de Charente-Maritime	80,00
SERVICES SOCIAUX	**34 400,00**
Aide et Soutien	1 500,00
Arche	5 000,00
Association Cœur et santé	1 200,00
Association alcool assistance de la Charente Maritime	600,00
Croix Rouge Française	300,00
France Alzheimer	300,00
Secours Catholique	1 500,00
Restos du Cœur	1 000,00
Tremplin 17	17 000,00
Mission Locale Rurale	5 000,00
Vals de Saintonge mobilité	1 000,00
ENFANCE JEUNESSE	**2 900,00**
Association de Beaufief - Projet local jeune	2 500,00
Subvention programme « Conte-moi une histoire »	400,00
ECONOMIE	**2 160,00**
Commerçants non sédentaires	2 160,00
Total des subventions	**331 430,00**

Il est proposé au Conseil municipal :

- de se prononcer favorablement sur les montants des subventions attribuées aux associations et aux personnes de droit privé dans le cadre du vote du Budget Primitif 2022 ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

à l'exception des associations suivantes pour lesquelles certains Conseillers municipaux ne doivent pas prendre part au vote car intéressés à l'affaire en tant que membres du Bureau ou du Conseil d'administration, ou simple adhérents (article L2131-11 du CGCT) :

- **A4 :**
  Ne prennent pas part au vote : Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 2 (Anne DELAUNAY et Pascale GARDETTE)**

- **AAJC TOGO :**
  Ne prend pas part au vote : Catherine BAUBRI

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 23**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Catherine BAUBRI)**

- **Association de Beaufief :**
  Ne prend pas part au vote : Médéric DIRAISON

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 23**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Médéric DIRAISON)**

- **Athlétic Club Angérien :**
  Ne prend pas part au vote : Fabien BLANCHET

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 23**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Fabien BLANCHET)**

- **DDEN :**
  Ne prend pas part au vote : Jocelyne PELETTE

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 23**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Jocelyne PELETTE)**

- **Kayak Club Angérien :**
  Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire et Michel LAPORTERIE

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 2 (Mme la Maire et Michel LAPORTERIE)**

- **Mission locale de la Saintonge :**
  Ne prennent pas part au vote : Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (23) :
  - **Pour : 20**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prennent pas part au vote : 4 (Mme la Maire, Cyril CHAPPET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE)**

- **Nautic Club Angérien :**
  Ne prend pas part au vote : Philippe BARRIERE

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (25) :
  - **Pour : 22**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe BARRIERE en son nom et celui de Julien SARRAZIN)**

- **Sporting Club Angérien :**
  Ne prend pas part au vote : Jean-Marc REGNIER

  Voté à la majorité des suffrages exprimés (26) :
  - **Pour : 23**
  - **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
  - **Abstention : 0**
  - **Ne prend pas part au vote : 1 (Jean-Marc REGNIER)**

N° 12 - Convention 2022 - Ville de Saint-Jean-d'Angély/Nautic Club Angérien au titre des associations bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 € (M. Régnier)

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, dans son article 10, ainsi que la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, dans son article 84, précisent les obligations légales de la collectivité dans ses relations avec les associations locales notamment en matière de transparence. Par ailleurs, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre

les pouvoirs publics et les associations a réaffirmé la nécessité de contractualiser les relations entre ces deux entités.

Ainsi les conventions générales passées avec les associations aidées sont obligatoires dès lors que la collectivité attribue une subvention annuelle supérieure à 23 000 € au titre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1).

Les actions des associations concourent à la satisfaction de l'intérêt général en répondant à des besoins sociaux essentiels et en favorisant la création de solidarités entre les citoyens. Elles sont des acteurs importants de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale. Leurs actions répondent aux attentes des citoyens en matière de loisirs, de pratiques sportives et culturelles, d'aides sociales, de services collectifs et concourent à la promotion de la ville et au rayonnement du territoire.

Les soutiens financiers, humains, logistiques et techniques apportés par la Ville aux associations visent à conforter le mouvement associatif local.

Le Nautic Club Angérien participe à la promotion de la vie sportive de la ville de Saint-Jean-d'Angély en proposant une pratique de la natation et du water-polo de loisirs et de compétitions au plus haut niveau national, un apprentissage dès le plus jeune âge relayé ensuite au niveau des établissements scolaires par la présence de sections sportives.

De plus, le NCA propose également des formations au diplôme de surveillant de baignade (BNSSA), des cours de secourisme, organise des animations telles que des lotos, une brocante, une grande tombola, une course d'obstacles à franchir dénommée « le parcours des héros », assure la tenue de stand de restauration et de poste de secours lors d'animations organisées sur notre territoire (festivités de la Saint-Jean, fête nationale du 14 juillet, semi-marathon, ...), sans oublier la gestion de piscines d'été sur le territoire communautaire.

À ce titre, la Ville de Saint-Jean-d'Angély souhaiterait lui attribuer une subvention de fonctionnement de 27 000 € au titre de l'année 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
  . l'attribution d'une subvention d'un montant de 27 000 € au Nautic Club Angérien,
  . les termes de la convention ci-jointe.
- d'autoriser Mme la Maire à la signer.

Ne prend pas part au vote : Philippe BARRIERE car intéressé à l'affaire en tant que membre du Bureau ou du Conseil d'administration, ou simple adhérent (article L2131-11 du CGCT).

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (25)

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 2 (Philippe BARRIERE en son nom et celui de Julien SARRAZIN)**

N° 13 - **Budget primitif 2022 - Budget annexe Salle de spectacle Eden (M. Guiho)**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 14 - **Budget primitif 2022 - Budget annexe Transports (M. Guiho)**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 15 - **Budget primitif 2022 - Budget annexe Assainissement (M. Guiho)**

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27) :

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 16 - **Demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété privée sise 7 rue des Bancs (M. Chappet)**

Depuis 2015, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a engagé une véritable politique de reconquête du centre-ville, avec l'objectif de traiter la vacance commerciale et celle liée à l'habitat. Les études menées par les cabinets Cibles et Stratégies, pour la partie développement économique, et Soliha, pour la partie habitat, ont permis d'établir un plan d'actions qui est opérationnel depuis 2016.

L'une des actions préconisées pour le traitement de la vacance habitat est l'approche à l'ilot. Celle-ci consiste à réhabiliter plusieurs immeubles en même temps et ainsi développer un programme de logements optimisé.

La rue des Bancs constitue une artère commerciale majeure dans le cœur historique de la commune de Saint-Jean-d'Angély. Une forte vacance en habitat et en commerce est identifiée sur le secteur. Un repérage d'habitat dégradé et vacant fait par SOLIHA en 2016 a permis d'identifier le potentiel en renouvellement urbain des immeubles mitoyens situés au numéro 3, 5 et 7. Ces parcelles sont cadastrées respectivement section AE n° 418, 417 et 951 et représentent une surface d'environ 436 m².

La maîtrise foncière de ces biens est une opportunité importante pour la requalification de l'ilot. Elle permettrait de développer :

1. En rez-de-chaussée : une surface commerciale propice à l'accueil d'enseignes nationales ;

2. Aux étages : un programme de 7 logements pouvant attirer l'installation de nouveaux ménages sur la commune.

Les biens sont mitoyens, vacants, délabrés et dégradés. Ils portent préjudice à l'image de la ville et nuisent à la sécurité des passants avec notamment l'affaissement des façades. Ils ne répondent plus aux besoins des ménages actuels et sont délaissés au profit de la création de secteurs d'urbanisation en périphérie du l'hyper-centre.

La commune est concernée par plusieurs dispositifs visant la revitalisation et la reconquête de son centre-bourg. Ce projet s'inscrit dans la politique en renouvellement urbain et en densification de l'urbanisation menée depuis 2015 par la municipalité. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune qui a sollicité l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) pour le développement d'un partenariat. A ce titre, la convention opérationnelle n°17-18-053 d'action foncière pour la redynamisation du centre-ancien a été signée le 12 juillet 2018 entre la Commune et l'EPFNA. Ce projet a également été ciblé dans la convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 15 juillet 2019 avec notamment la Société d'Economie Mixte Immobilière Saintongeaise (SEMIS), aménageur/investisseur, qui assurera, en lien avec la Mairie et l'EPFNA, la réalisation du programme immobilier de ce projet.

La Commune est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « revitalisation du centre-ville » depuis 2018 et fait également partie des lauréats du dispositif « Petites Villes de demain » depuis 2020.

Les propriétaires des trois parcelles de l'ilot ont été approchés par l'EPFNA et des négociations foncières ont été entreprises. Elles ont permis d'acquérir deux parcelles sur trois. Il s'agit des fonciers cadastrés section AE n° 418 et 417. En revanche, l'acquisition de l'immeuble situé au numéro 7 rue des Bancs, parcelle cadastrée section AE n° 951, n'a pas pu aboutir.

La Commune a décidé de lancer une procédure d'expropriation eu égard à la dégradation du site. Le propriétaire n'est pas vendeur au montant de la proposition de l'EPFNA. Or, l'acquisition de cette parcelle est nécessaire à l'aboutissement de ce projet.

Dans l'attente d'une maitrise foncière complète et pour permettre de mener à bien les études pré-opérationnelles et de déposer les demandes de financement nécessaires à la concrétisation du projet, la Ville de Saint-Jean-d'Angély peut, en vertu de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, solliciter une autorisation préfectorale pour pénétrer sur les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils ou militaires.

Cette loi fixe le régime de l'accès et de l'occupation temporaire de propriétés privées par les agents de l'administration ou des personnes auxquelles elle délègue ses droits afin de réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, un dossier de demande d'autorisation de pénétrer sur la propriété sise 7 rue des Bancs.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (24)

- **Pour : 24**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 17 - Salle de spectacle EDEN - Convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114 (M. Chappet)

Vu le règlement CE n° 69/2001 de la Commission européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Vu le décret du 21 février 2002 relatif aux règlements européens en matière d'aide publique aux entreprises,

Vu les statuts de la SAS Production 114 décrivant la finalité d'intérêt collectif de la SAS Production 114 fondé sur *« un projet économique viable, qui crée de l'activité et de l'emploi et sur un projet d'intérêt collectif, qui par une dynamique commune, permet d'élargir ensemble pour être plus fort dans une approche réaliste, réactive et adaptée à la mutation de ce secteur d'activité »*,

Vu les statuts de la SAS Production 114 ayant pour objet principal : *« l'organisation et la production d'évènements culturels, l'accompagnement de porteur de projet et toute ingénierie culturelle et/ou évènementielle »*,

Considérant la politique culturelle de la collectivité concrétisée à travers la construction de la salle de spectacle EDEN comme équipement culturel de proximité,

Considérant que cette politique culturelle se traduit par la mise en place de partenariats formalisés avec les acteurs culturels assurant une programmation pluridisciplinaire qualitative et accessible à tous,

Considérant la politique culturelle conduite par la municipalité visant à proposer une offre culturelle diversifiée et adaptée en direction de tous les publics dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement à destination d'une population rurale éloignée d'une offre culturelle,

Considérant l'exploitation de cette salle de spectacle en régie directe par la Ville depuis septembre 2018,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély loue en priorité l'équipement aux acteurs culturels titulaires d'une licence d'entrepreneur de spectacles souhaitant mettre en œuvre une programmation variée de spectacles vivants à destination des Angériens et d'un public élargi,

Considérant la demande de subvention de la SAS Production 114 auprès de la Ville de Saint-Jean-d'Angély pour mener à bien ce projet,

Dans la continuité de sa politique de développement de sa salle de spectacle EDEN avec une programmation multidisciplinaire, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a fait appel à la SAS Production 114, pour mettre en place une programmation de musique classique.

Elle bénéficiera ainsi de son réseau et de son expertise, cette société étant l'organisatrice du festival de musique classique et lyrique « *Un Violon sur le Sable* » à Royan.

La SAS Production 114 proposera ainsi quatre concerts à destination du grand public au sein de la salle de spectacle EDEN, de janvier à décembre 2022.

Dans un souci d'appropriation de l'offre et d'accessibilité à tous les publics, ces concerts feront l'objet d'une politique tarifaire adaptée.
Le projet de convention d'objectifs 2022 est joint au présent rapport.

Dans ce cadre, la Ville contribuera financièrement à hauteur de 30 000 € HT pour l'année 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs 2022 avec la SAS Production 114, ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ;
- de verser la subvention de 30 000 € en 2022.

Les crédits sont inscrits au BP 2022 voté ce jour, compte 6574-3302.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 18 - Convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vue pour le tournage d'une série audiovisuelle - Avenant N° 5 (M. Chappet)

Par délibération du 22 janvier 2020, la Ville de Saint-Jean-d'Angély adoptait la convention avec la société de production audiovisuelle VOLTAIRE MIXTE PRODUCTION (VMP) dont le siège social est situé au n° 31 rue de Trévise 75009 PARIS, relative à l'occupation de l'Abbaye Royale qui constitue le décor principal de la série audiovisuelle produite par VMP.

VMP nous ayant indiqué que, suite à l'annonce de l'arrêt de la série par le distributeur, elle est actuellement en recherche d'un partenariat avec une nouvelle plateforme de diffusion. Par conséquent la préparation de la saison 2 est toujours d'actualité.

Dans l'attente de cette nouvelle saison, VMP propose de céder à titre gratuit, à la Ville de Saint-Jean-d'Angély, les éléments de décors intérieurs et extérieurs qui ont été acquis ou créés pour les seuls besoins du Programme.

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine du 15 décembre 2021,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 ci-joint à la convention de mise à disposition de lieux à l'usage de prises de vue pour le tournage d'une série ;

- d'autoriser Mme la Maire à le signer.

Voté à la majorité des suffrages exprimés (27)

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

N° 19 - **Abbaye Royale - Mise à disposition de locaux - Résidences de création (M. Chappet)**

La Ville de Saint-Jean-d'Angély est régulièrement sollicitée par des artistes et des compagnies qui souhaitent être accueillis en résidence de création. Dans le cadre du projet culturel du site de l'Abbaye Royale de Saint-Jean-d'Angély et du soutien de la Ville à la création artistique, il est proposé de mettre à disposition des ateliers, situés dans la Cour d'Honneur afin de répondre à ces demandes.

De courtes durées, puisqu'elles n'excéderont pas trois mois, ces résidences seront un élément supplémentaire d'attractivité artistique et culturelle pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély et permettront aux artistes et créateurs de trouver un lieu propice pour développer leur art.

La convention proposée en annexe permet de formaliser cet accueil et précise les obligations et devoirs de chacune des parties.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention-type ci-jointe de mise à disposition de locaux de l'Abbaye Royale à destination de résidences de création ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer avec chaque compagnie ou artiste.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Urbanisme et développement durable :

N° 20 - **Programme de plantation de ripisylves et de fruitiers – Demande de prise en charge par le Département de la Charente-Maritime dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA) (M. Blanchet)**

En 2000, la Chambre d'Agriculture s'est engagée en partenariat avec le Département de la Charente-Maritime dans la refonte du programme départemental de plantations.

Cet engagement fort vise à restaurer la relation étroite liant le monde agricole à l'arbre champêtre.

Depuis, la Chambre d'Agriculture apporte son soutien, son expertise, et ses compétences au Département pour animer cette politique de (re)plantation dans le cadre du programme Entretien et Valorisation de l'Arbre (EVA).

Cet accompagnement se traduit par la prise en charge financière des projets de plantation dès lors qu'ils correspondent au cahier des charges du programme EVA. Les ripisylves et les fruitiers sont les plantations proposées dans le cadre de cette action.

Au titre de sa politique de développement durable, la commune de Saint-Jean-d'Angély a recensé les zones propices aux plantations et qui seraient éligibles au dispositif.

Les parcelles cadastrées section AB n° 175 et 294 pourraient accueillir des plantations de ripisylves. Ces parcelles se situent le long du canal Saint-Eutrope au niveau de l'Arboretum.

La parcelle cadastrée section AC n° 398, située à l'entrée du pont de Merzeau le long de la Boutonne, pourrait être une zone de plantation de fruitiers.

Les parcelles cadastrées section AC n° 318, 319 et 47, qui sont à l'entrée du chemin du Puycherand côté Boutonne se prêtent parfaitement à la plantation de fruitiers. Ces emprises foncières sont déjà aménagées et utilisées par les scolaires dans le cadre du programme « Ecole dehors ».

Enfin, les parcelles cadastrées section AC n° 320 et 667, situées route de la Garrousserie, pourraient accueillir entre 25 et 30 arbres fruitiers.

La Ville de Saint-Jean-d'Angély via le programme EVA souhaite développer les habitats pour la Biodiversité (abris pour les animaux auxiliaires de cultures), stocker le carbone et s'adapter au changement climatique. Avec les futurs vergers, la Ville a pour ambition de fédérer les Angériens autours des valeurs de partage, de résilience et de convivialité.

La demande d'étude et d'instruction du dossier de plantation de la Ville de Saint-Jean-d'Angély est jointe en tiré à part.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à déposer la demande de prise en charge de plantation dans le cadre du programme EVA auprès du Département de la Charente-Maritime et de la Chambre d'Agriculture.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 21 - **Musée des Cordeliers - Programmation 2022 (M. Chappet)**

Le Musée des Cordeliers poursuit son ancrage au sein de la collectivité et continue de favoriser son accès à tous, à travers de nombreuses activités valorisant les Histoires d'ici et Culture d'ailleurs qui forment son identité. Ses actions participent également au rayonnement de la ville. Sa programmation 2022, qui inclut celle de la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély, atteste de son dynamisme pour offrir un service culturel de qualité au plus grand nombre.

CONSERVATION-RESTAURATION

En 2022, le musée prévoit de faire restaurer trois pièces textiles chinoises et vietnamiennes reçues en don le 12 août 2021 du collectionneur Éric Deschamps. Elles figureront par rotation dans le prochain circuit permanent.
La veste chinoise en soie brodée orange, de coupe évasée, croisée à droite, brodée de personnages féminins, de décors de jardin et de motifs animaux et végétaux, présente sur son encolure une importante tâche brune à atténuer. Les déchirures sur le col et sous les manches sont à consolider. Une partie des broderies de satin blanc sur l'application de l'épaule droite est à refixer.
La ceinture chinoise en satin de soie présentant un motif d'étoiles et trois idéogrammes en fils de papier doré, ainsi que trois cartouches à décor d'oiseaux, de fleurs et de papillons, est à dépoussiérer. Les fils dorés soulevés sont à refixer.
L'étoffe vietnamienne de type ornement de dais ou étendard à usage cultuel en soie brodée à décor de dragons et de miroirs cerclés de laiton, est à dépoussiérer. Les bandes de lamé bleu des bordures sont à reprendre et les miroirs qui le nécessitent à refixer.

En terme de conservation préventive, l'institution souhaite acquérir du matériel pour confectionner de nouvelles boîtes de conditionnement des objets préservés, ainsi que du film mousse et des protections pour le transport des œuvres en voie de prêt ou de restauration.

EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Du 1er janvier au 5 septembre 2022 : Exposition « L'Odyssée du cognac angérien »

L'exposition « L'Odyssée du cognac angérien », réalisée grâce aux prêts d'une trentaine de partenaires publics et privés, sera présentée jusqu'au 5 septembre. Retraçant l'histoire des maisons de cognac angériennes de la seconde moitié du XVIIème siècle à aujourd'hui, elle a déjà accueilli 5 877 visiteurs en 2021.

D'octobre 2022 à septembre 2023 : Exposition « Des costumes pour lire le monde »

Cette exposition, proposée par l'association Parole & Patrimoine, présentera plus de 300 costumes et accessoires de femmes, d'hommes et d'enfants de la fin du XVIIIème au début du XXème siècle, majoritairement issus de collections du Sud-Ouest, dont celle du musée. La présentation, qui prendra place dans l'ensemble des salles d'exposition temporaire et permanente de l'institution, explicitera les rapports des costumes à la société.

EXPOSITIONS-DOSSIERS EN PARTENARIAT

Du 9 au 23 septembre 2022 : Exposition de photographies de Janna Gregori sur le peuple tzigane, en partenariat avec l'A4

Au mois de septembre, en partenariat avec l'A4, le musée accueillera dans son circuit permanent, une vingtaine de photographies de Janna Gregori, photographe formée à l'Université des Beaux-Arts d'Indiana aux États-Unis et à l'École des Arts Décoratifs de Strasbourg. Ses clichés explorent le mode de vie de la communauté manouche, dont elle défend l'humanité face aux préjugés.

Du 14 septembre au 2 octobre 2022 : Exposition de photographies de l'atelier de Saint-Aubert, en partenariat avec François Rochon

Deuxième quinzaine de septembre, à l'occasion des Journées du patrimoine, la salle pédagogique du musée accueillera, sur la proposition de François Rochon, petit-fils du fondateur de l'atelier de

carrosserie angérien Saint-Aubert, une exposition de photographies sur cette entreprise centenaire toujours en activité.

Du 30 novembre au 11 décembre 2022 : Exposition de tableaux de peintres en situation de handicap, en partenariat avec l'ADAM

En 2022, dans le cadre de la Journée internationale des personnes handicapées et pour souligner l'accessibilité du musée, l'association ADAM souhaite renouveler son expérience de l'année 2021 en proposant une nouvelle exposition de tableaux d'artistes en situation de handicap. Marie Begey, dont les tableaux ont été exposés du 1er au 12 décembre 2021, sera la marraine de l'opération.

AUTRE PARTENARIAT

Le Musée Ernest Cognacq de Saint-Martin-de-Ré propose aux musées de Nouvelle-Aquitaine de faire bénéficier de la gratuité d'entrée à leurs personnels, par le biais d'une carte Pass-salariés. Le Musée des Cordeliers souhaite s'inscrire dans cette dynamique pour offrir la possibilité aux agents de découvrir librement ce lieu. Un tarif réduit est proposé aux conjoints.

ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

Du 1er au 3 avril, la thématique « Au cœur du patrimoine vivant » de la 16ème édition des Journées des Métiers d'art, sera l'occasion de valoriser la collection d'horloges, de pendules et de montres du musée. Dimanche 3 avril, Jean-François Moinet de l'Atelier d'Horlogerie ancienne et d'Art de Chaniers, récemment labellisé *Entreprise du Patrimoine Vivant*, partagera avec le public son expertise sur le sujet.

Du 18 au 22 mai, à l'occasion de la Fête de la Nature, l'institution exposera pour la première fois sa collection de tableaux d'Alice Carissan (1869-1964), artiste spécialisée dans la peinture des fleurs ayant vécu à Saint-Jean-d'Angély la majeure partie de sa vie.

Samedi 22 mai, à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées, le musée proposera deux actions illustrant ses deux volets identitaires. À partir de 15 heures, l'association Les Sahariens-La Rahla interviendra au sein de l'Espace scénique de la Micro-Folie pour deux conférences sur les explorations sahariennes, dans le cadre du centenaire de la Première Traversée du Sahara (1922-1923). En soirée, la comédienne Stéphanie Roumegous personnifiera pour une seconde visite théâtralisée Léontine Ida Irma Motard, veuve Robert, femme négociante de la première moitié du XXème siècle.

Pour les Journées européennes du Patrimoine, les 17 et 18 septembre, un nouveau Cluedo à l'effigie d'Angériennes singulières sera organisé.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE MÉDIATION GRAINES D'ARTISTES

En 2022-2023, « Graines d'artistes », programme pluriannuel de démocratisation culturelle et de sensibilisation à l'art en faveur des établissements scolaires des Vals de Saintonge, sera reconduit. Fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'Éducation Nationale et le Ministère de la Culture (DRAC Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers), il fait l'objet d'un soutien financier dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) accompli par chaque élève et est soutenu par l'association ADAM et ses mécènes. Chaque année, plus de 220 élèves en moyenne en bénéficient.

SPECTACLES VIVANTS À LA MICRO-FOLIE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

En 2022, il est prévu d'accueillir de nouveaux spectacles à la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély. Dimanche 23 mai, pour la Fête de la Nature, la compagnie *Les chanteurs d'oiseaux* proposera une balade sifflée le long de la Boutonne. À l'occasion de la Fête de la Musique, Cotchei et Lobo El improviseront rap et slam en regard des œuvres du musée numérique. Au cours de l'été, la compagnie *Adrien M et Claire B* interviendra pour deux expositions d'affiches et de livres pop up en réalité augmentée, et pour des ateliers de médiation. Des concerts de jazz complèteront la saison estivale.
Mi-septembre, en écho aux Journées du Patrimoine, il est prévu de programmer le spectacle « Camille Claudel, nos enfants de marbre », de la compagnie *Ka Théâtre*. Enfin, au mois d'octobre, la compagnie *David Wahl* devrait jouer son spectacle « Histoires de fouilles ».

Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme est inscrit sur le Budget Primitif 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme d'activités ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces actions et partenariats ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'État (DRAC), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté, aux taux les plus élevés possibles, pour les dépenses de conservation-restauration des collections et du programme pluriannuel de médiation « Graines d'artistes ».

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)
- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Urbanisme et développement durable :

N° 22 - Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux d'efficacité énergétique sur le patrimoine de la collectivité (M. Moutarde)

Les Certificats d'économie d'énergie (CEE) constituent un dispositif innovant, introduit par la Loi POPE en 2005 (articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781) pour réaliser des économies d'énergie finale dans le secteur diffus : résidentiel, tertiaire, petite industrie, agriculture, réseaux et transport.

Par période de 3 ans, l'État impose, **aux obligés** (fournisseurs d'énergie et distributeurs de carburants), de faire réaliser un certain volume d'économies d'énergie aux bénéficiaires (ménages, collectivités, entreprises).

Les éligibles sont d'autres acteurs (collectivités, Anah, bailleurs sociaux), non obligés, qui peuvent obtenir des CEE pour leurs opérations d'économies d'énergie.

Les CEE sont comptabilisées en Kilowatt-heure cumac « kWhc » correspondant à une quantité

d'économie d'énergie générée lors de travaux de type isolation des parois, remplacement de chaudières, de fenêtres, éclairage performant, régulation... sur du bâti existant.

La valorisation des CEE nécessite une ingénierie dédiée pour le montage des dossiers, la négociation avec les obligés et/ou la revente en direct sur le marché dédié, obligeant à faire appel à des prestataires spécialisés.

Les prestations d'accompagnement se déclinent de la manière suivante :

- Assistance à la détection de projets et travaux éligibles au CEE ;
- Identification et calcul des quantités de CEE et de leur valorisation pour une opération éligible ;
- Recueil et traitement de toutes les données nécessaires à la constitution des dossiers à déposer au Pôle National CEE
- Suivi administratif des dossiers et valorisation financière des CEE.

Dans ce cadre, la société **OTC FLOW B.V** a été sollicitée car cette entreprise spécialisée dans le secteur des CEE, promeut l'application du dispositif réglementaire par le biais d'un accompagnement dans le processus d'obtention des CEE.

La société **OTC FLOW B.V,** via la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Jean-d'Angély obtiendra pour son compte les CEE générés par les travaux puis versera à la commune une prime CEE à hauteur de 5,20 € HT/MWh cumac minimum.

Cette convention ne générera pas de coût ni d'engagement quant au nombre de dossiers à traiter pour la Ville car la société **OTC FLOW B.V** se rémunère via les CEE.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec OTC FLOW B.V ci-jointe, en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique, qui débutera au jour de sa signature par les deux parties et prendra fin le 31 décembre 2025 ;
- d'autoriser Mme la Maire à la signer ainsi que tous documents y afférents.

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (27)

- **Pour : 27**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le 08 AVR. 2022

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD